



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 27 avril 2017**

**DELIBERATION N° 86/ 4/2017 : QUARTIER VILLEBOURBON - FRICHE POULT - ACQUISITION  
D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BY 175 PROPRIETE DE L'INDIVISION MESQUIDA**

*L'an deux mille dix-sept, le jeudi 27 avril à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 avril 2017.*

**Présents Titulaires : 33**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Jean-Louis IBRES, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 7**

Mesdames, Messieurs, Aline CASTILLO à Pierre BONNEFOUS, Jean-Martial DEJEAN à Pierre-Antoine LEVI, Paul GRAND à Michel WEILL, Annie GUILLOT à Jean-Luc BUDOIA, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY, Christian MOULIS à Paulette MULLER-DUPONT, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

**Absents Excusés : 4**

Mesdames, Messieurs, Thierry DEVILLE, José GONZALEZ, Francis LABRUYERE, Christine MOLLIN.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre BONNEFOUS**

**Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2012/7/164 du 26 juillet 2012 portant projet de renouvellement urbain du quartier de Villebourbon, acquisition de la propriété des conjoints Rouleau (ancienne biscuiterie Poult),

Par acte, en date des 25 et 28 janvier 2013, le Grand Montauban a décidé d'acquiescer les locaux de l'ancienne biscuiterie Poult appartenant à l'indivision Rouleau.

L'acquisition de l'ensemble immobilier, d'une superficie totale de 5 732 m<sup>2</sup>, comprend les parcelles suivantes :

Parcelle	Superficie	Adresse
BY 161	308 m <sup>2</sup>	5 Avenue de Mayenne
BY 165	514 m <sup>2</sup>	11 Avenue Jean Jaurès
BY 174	395 m <sup>2</sup>	5 rue Ferdinand Buisson
BY 364	550 m <sup>2</sup>	1 Avenue de Mayenne
BY 365	3965 m <sup>2</sup>	1 Avenue de Mayenne

Cette acquisition s'inscrivait dans le projet global d'aménagement du quartier de Villebourbon et de requalification des friches.

Cependant dans le cadre de cette acquisition une erreur matérielle a été commise.

En effet, il existe une telle imbrication des immeubles de la friche Poult et des locaux, situés 13 avenue Jean Jaurès que les limites cadastrales ne correspondent pas à la réalité et il n'y a pas d'alignement entre les immeubles et notamment une partie du sous-sol et du rez-de-chaussée de l'ancienne biscuiterie est en réalité la propriété de l'immeuble, situé 13 avenue Jean Jaurès.

Ainsi, environ 191 m<sup>2</sup> issu de la parcelle DY 175 et situés au sous-sol et au rez-de-chaussée du 13 avenue Jean Jaurès à Montauban et appartenant à l'indivision Mesquida ont été oubliés. Une division en volume est en cours de réalisation pour définir les surfaces exactes.

Dans les faits, ces m<sup>2</sup> font partis de l'emprise de l'ensemble immobilier dit friche Poult mais ne sont pas reportés sur le cadastre. Des plans en annexe en précisent la localisation.

Ainsi, dans la mesure où ces m<sup>2</sup> manquants sont essentiels à l'aménagement de ce quartier et à la requalification de cette friche puisque imbriqués actuellement dans l'ensemble immobilier, il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande.

La proposition d'achat par le Grand Montauban comprend environ 191 m<sup>2</sup> de la parcelle DY 175 appartenant à l'indivision Mesquida pour un montant de 15 000 € HT.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 20 avril 2017, il vous est demandé de bien vouloir :

- acquiescer une partie de la parcelle DY 175 d'une superficie d'environ 191 m<sup>2</sup> telle que désignée sur les plans joints, appartenant à l'indivision Mesquida représentée par Monsieur Jean Marc Mesquida et demeurant avenue de Lardenne 31100 Toulouse pour un montant de 15 000€ HT,
- dire que tous les frais d'acte seront à la charge du Grand Montauban,

- autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris le compromis de vente ou sous-seing privé, la constitution de servitude, l'acte notarié définitif, tout acte d'exécution, mise en œuvre de la clause résolutoire et mise en application de la non résiliation des conditions suspensives...).

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'acquérir une partie de la parcelle DY 175 d'une superficie d'environ 191 m<sup>2</sup> telle que désignée sur les plans joints, appartenant à l'indivision Mesquida représentée par Monsieur Jean Marc Mesquida et demeurant avenue de Lardenne 31100 Toulouse pour un montant de 15 000€ HT,
- de dire que tous les frais d'acte seront à la charge du Grand Montauban,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris le compromis de vente ou sous-seing privé, la constitution de servitude, l'acte notarié définitif, tout acte d'exécution, mise en œuvre de la clause résolutoire et mise en application de la non résiliation des conditions suspensives...).

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**04 MAI 2017**

De sa publication le :

**04 MAI 2017**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 avril 2017

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

